

E 2200 Bukarest 3, Dossier-Nr. VII-5

*Der Präsident des Direktoriums der Schweizerischen Nationalbank,
G. Bachmann, an den Direktor der rumänischen Nationalbank, C.F. Baicoiano*

Copie.

S

Zurich, 6 juillet 1928

Nous suivons en Suisse avec un vif intérêt les efforts faits par votre Gouvernement et votre Banque d'émission en vue de la stabilisation du change roumain et sommes heureux de constater que ces efforts sont couronnés de succès. Nous avons appris, d'autre part, que la stabilisation légale, qui doit se faire dans un avenir rapproché, sera soutenue par une action internationale de crédit, analogue aux actions entreprises des dernières années en faveur d'autres pays. Notre établissement, comme aussi les grandes banques suisses, seront vraisemblablement appelés à participer à cette action et nous aurions beaucoup aimé donner notre concours sans arrière-pensée, car les échanges d'idées, les relations économiques et financières entre nos deux pays sont trop anciens pour que nous ne suivions pas avec sympathie le développement de la Roumanie. Malheureusement, certaines questions pendantes refroidissent momentanément les sentiments amicaux que nous avons d'ordinaire, en Suisse, à l'égard de votre pays. Au premier rang de ces questions, je mentionnerai les difficultés auxquelles se heurte l'exécution des accords des 13 Juin 1924 et 31 Janvier 1925, relatifs au règlement des créances privées suisses sur les débiteurs roumains. Comme vous le savez, le recouvrement forcé des créances contre les débiteurs qui se déroberaient à leurs engagements a été confié, par ces accords, à l'administration roumaine des finances qui doit procéder, en principe, comme pour le recouvrement des impôts. Or, l'office suisse de recouvrement de ces créances se plaint auprès des autorités fédérales de la carence de l'administration roumaine qui ne remplit pas son mandat comme il est prescrit. Ces difficultés sèment un certain mécontentement dans des cercles étendus de la population¹.

Je pense que, comme ancien délégué roumain aux négociations qui ont abouti à la conclusion des accords précités, il vous tient à cœur que leur exécution se fasse selon les normes conventionnelles admises et signées par votre Gouvernement. Je me permets ainsi de venir vous demander si vous seriez disposé à attirer l'attention des organes roumains compétents sur cet état de choses déplorable, en les priant de vouloir bien donner les instructions nécessaires aux organes exécutifs en vue de l'application des accords.

Je m'excuse de venir vous importuner avec cette question, mais vous comprendrez peut-être son importance quand je vous aurai dit que, tant que les créanciers suisses n'auront pas l'assurance que leurs droits, dûment reconnus, seront respectés, l'opinion publique suisse ne comprendrait pas que notre banque accorde

1. Vgl. dazu Nr. 391.

6. JULI 1928

705

de nouveaux crédits à votre pays. Inutile de vous dire que nous serions vivement contrariés de devoir rester à l'écart de l'action internationale en faveur de votre pays et peut-être les banques suisses devraient-elles, elles aussi, se récuser par égard pour l'opinion publique. Il me paraît que cette abstention de la Suisse devrait être évitée, dans l'intérêt réciproque de nos deux pays, qui ne peuvent que gagner à entretenir des relations amicales et suivies.

Je vous serais très obligé de me communiquer votre opinion sur cette question et de me renseigner éventuellement sur le résultat des démarches que vous jugeriez bon d'entreprendre auprès de votre Gouvernement.